

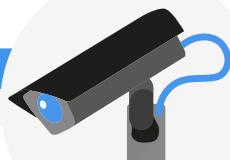
Unité 10

L'installation de caméras par l'employeur



Quel but ?

- Garantir la sécurité des biens et des personnes.



Qui peut consulter les images et quand ?

- Seules les personnes habilitées en cas d'incident,
- pas d'accès libre au personnel.



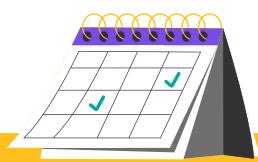
Quelles limites ?

- Pas de surveillance constante et permanente, sauf circonstances particulières,
- non autorisées : zones de repos, toilettes, locaux syndicaux ou des représentants du personnel,
- ne pas porter atteinte aux droits et libertés des collaborateurs.



Quelle durée de conservation des données ?

- Quelques jours / maximum 1 mois,
- au cas par cas pour les lieux ouverts au public (selon arrêté préfectoral).



Information des personnes

Placer des panneaux dans les lieux concernés en nombre suffisant.

Fournir une information **visible** et **compréhensible** par tous les publics.



L'employeur qui installe un système de vidéosurveillance doit adopter une **démarche continue de conformité** au moyen d'une **documentation** et de **procédures** permettant de **démontrer le respect des règles**.